



Fiche d'information : Mesures tarifaires américaines concernant les produits canadiens

Mise à jour le 31 juillet 2026

Comment utiliser ce document

- **Les mesures tarifaires en vigueur et annoncées** sont présentées par ordre alphabétique (voir la table des matières).
 - Chaque mesure tarifaire fait l'objet de son propre tableau récapitulatif.
 - Sauf indication contraire, l'information contenue dans chaque tableau provient des sources indiquées à la ligne **Documents clés**.
- Les mesures tarifaires **échues ou annulées** sont présentées séparément.
- Voir l'**annexe** pour les définitions des termes et acronymes utilisés dans l'ensemble du document.

Nouveautés depuis la précédente mise à jour (15 juin 2026)

- **Article 232 – Automobile** : nouvelles directives du gouvernement américain sur les compensations de droits pour les automobiles et les pièces de véhicules utilitaires moyens et lourds
- **Article 232 – Produits pharmaceutiques** : les directives du U.S. Customs and Border Protection (U.S. CBP) sont maintenant disponibles
- **Article 232 – Acier, aluminium, cuivre** : nouvelle mesure incitative à la relocalisation de la production d'aluminium; déclaration relative à la fusion et au coulage du cuivre disponible depuis le 30 juillet

- **Article 301 – Travail forcé** : nouvellement en vigueur depuis le 24 juillet
- **Article 338 – Divers produits canadiens** : annoncée le 20 juillet, entrée en vigueur le 19 août
- **Tarifs imposés en vertu de l'*International Emergency Economic Powers Act (IEEPA)*** : information mise à jour sur les phases de remboursement et leur état d'avancement
- **Article 122** : mesure nouvellement échue depuis le 24 juillet

Ces mises à jour sont présentées en détail ci-dessous. Les titres des nouvelles mesures ainsi que le contenu mis à jour pour les mesures existantes sont précédés de « **Nouveau** » ou de « **Mis à jour** ».

Table des matières

Comment utiliser ce document	1
Mesures tarifaires en vigueur et proposées	4
Droits de douane au titre de l'article 232 sur l'acier, l'aluminium et le cuivre.....	4
Droits de douane au titre de l'article 232 sur le bois, le bois d'œuvre et autres produits connexes	6
Droits de douane au titre de l'article 232 sur le secteur automobile	7
Droits de douane au titre de l'article 232 sur les produits pharmaceutiques brevetés	9
Droits de douane au titre de l'article 232 sur les semi-conducteurs et les produits dérivés	11
Nouveau : Droits de douane au titre de l'article 301 visant le travail forcé	12
Nouveau : Droits de douane au titre de l'article 338 sur les marchandises canadiennes ...	13
Mesures annulées ou expirées	15
Nouvellement expiré : droits de douane au titre de l'article 122	15
Droits de douane de l'IEEPA.....	16
Et ensuite ?	17
Annexe : définitions et acronymes	18

Avis de non-responsabilité

Les renseignements fournis aux présentes ne sont qu'à titre indicatif. Ils ne constituent pas, et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques, fiscaux, comptables ou en placement ou autres. Aucune personne, qu'il s'agisse du destinataire prévu ou de toute autre personne, ne doit se fier à ces renseignements ou prendre ou omettre de prendre toute mesure en s'appuyant sur ceux-ci. Il convient plutôt d'obtenir les conseils requis auprès d'un professionnel ou toute autre assistance, et de ne pas attendre avant de solliciter de tels conseils ou une telle assistance en raison d'un élément du présent document. Veuillez vous reporter à tout mandat ou autre entente ou arrangement que vous pourriez avoir conclu avec EDC pour prendre connaissance de toute autre restriction ou exclusion concernant ces renseignements. EDC décline toute responsabilité à l'égard des dommages ou autres pertes subis du fait de ces renseignements, de leur utilisation ou de la confiance qui leur est accordée par le destinataire direct ou par des tiers qui pourraient recevoir ces renseignements. Si ces informations sont demandées par un tiers au nom du destinataire prévu, ce tiers fournira ce rapport dans son intégralité, y compris la présente clause de non-responsabilité, au destinataire prévu.

Mesures tarifaires en vigueur et proposées

Droits de douane au titre de l'article 232 sur l'acier, l'aluminium et le cuivre

Dates clés	• 12 mars 2025 : entrée en vigueur pour l'acier et l'aluminium • 4 juin 2025 : hausse des droits; nouvelles règles de classification et de valuation douanière • 1er août 2025 : entrée en vigueur pour le cuivre • 2 avril 2026 : modifications importantes – les droits s'appliquent maintenant à la valeur en douane complète (auparavant, seulement au contenu en métal); les produits de l'annexe II, ainsi que les pièces de motocyclettes, sont retirés du champ d'application • 8 juin 2026 : réductions temporaires supplémentaires des droits et autres modifications • Nouveau : 20 juillet 2026 : nouvelle mesure incitative à la relocalisation de la production d'aluminium aux États-Unis, permettant de réduire de 50% les droits au titre de l'article 232 pour les entreprises dont les plans de relocalisation sont approuvés
Pays touchés	• Tous
Taux tarifaires et produits touchés	• 50 % : articles constitués entièrement, ou presque entièrement, d'aluminium, d'acier et de cuivre (annexe I-A) • 25 % : articles dérivés de l'aluminium, de l'acier et du cuivre (annexe I-B)
Exemptions ou taux réduits	• 0 % : produits à teneur ≤ à 15 % d'acier, d'aluminium ou de cuivre en poids (annexe IV; exclut les articles des Chapitres 72, 73, 74 ou 76; le poids total des métaux applicables doit être déclaré dans le formulaire d'entrée du CBP) • 10 % : produits fabriqués avec du métal américain (teneur ≥ 85 % de contenu américain en poids) • Taux spéciaux pour le Royaume-Uni : 25 % pour les produits de l'annexe I-A (métaux) et 15 % pour ceux de l'annexe I-B (dérivés) • Taux spéciaux pour la Russie : 200 % pour les articles en aluminium ou dérivés de l'aluminium ayant un contenu d'origine russe; 50 % pour les articles en acier et en cuivre ainsi que les dérivés de l'acier d'origine russe

	Réductions temporaires jusqu'au 31 déc. 2027 : • Tous les pays : plafond de 15 % pour certains équipements industriels et agricoles (annexe III) • Produits conformes à l'ACEUM de l'annexe I-C : taux de 0 % pour le contenu américain (jusqu'à 40 % de la valeur du produit) et taux de 25 % pour le contenu non américain; le taux effectif total des droits doit être d'au moins 15 % • Autres pays ayant conclu un accord commercial (UE, Corée, Japon, R.-U et autres) : plafond de 15 % pour les produits de l'annexe I-C • Réductions automobiles : voir le tableau dans le présent document, Droits de douane au titre de l'article 232 sur le secteur automobile.
Considérations particulières	• Déclaration des pays de fusion/coulée, ou de fusion/moulage : exigée par le CBP pour l'aluminium, l'acier et le cuivre. Nouveau : la déclaration relative à la fusion et au moulage du cuivre est disponible dans le portail ACE depuis le 30 juillet 2026 • Cumul des droits : les marchandises inscrites comme articles ou dérivés de plus d'un métal (acier, aluminium, cuivre) ne sont assujetties aux droits additionnels qu'une seule fois • Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status – PFS</i>), sauf si admissible au statut de « marchandises nationales » (<i>Domestic status</i>) • Remboursement de droits : disponible aux conditions énoncées au paragraphe (13) de la Proclamation 11021
Documents clés	Proclamations présidentielles et fiches d'information de la Maison-Blanche : • Février 2025: Proclamation 10895: Adjusting Imports of Aluminum et fact sheet • Février 2025: Proclamation 10896: Adjusting Imports of Steel et fact sheet • Juin 2025: Proclamation 10947: Adjusting Imports of Aluminum and Steel • Juillet 2025: Proclamation 10962: Adjusting Imports of Copper et fact sheet • Avril 2026: Proclamation 11021: Strengthening Actions Taken to Adjust Imports of Aluminum, Steel, and Copper et fact sheet • Juin 2026: Proclamation 11032: Further Adjusting the Tariff Regimes for Imports of Aluminum, Steel, and Copper et fact sheet; les liens vers les versions PDF consultable des annexes mises à jour sont disponibles au bas de cette page. • Nouveau juillet 2026: Proclamation 11045: Further Strengthening Actions Taken to Adjust Imports of Aluminum et fact sheet

	Avis du U.S. Department of Commerce: • Avril 2026: Notice of Technical Corrections to the HTSUS for Duties Imposed by Proclamation 11021 Directives du CBP: • Mars 2025: CSMS # 64348411 - Steel and Steel Derivative Products et CSMS # 64348288 - Aluminum and Aluminum Derivative Products • Juin 2025: CSMS # 65340246 - Section 232 Aluminum Import Instructions for Reporting Unknown for the Country of Smelt and Cast • Avril 2026: CSMS # 68253075 - Section 232 Duties - Aluminum, Steel, and Copper • Mai 2026: CSMS # 68554727 - Technical Corrections to Section 232 Duties - Aluminum, Steel, and Copper • Juin 2026: CSMS # 68855869 - Further Adjusting the Tariff Regimes for Imports of Aluminum, Steel, and Copper • Nouveau juillet 2026: CSMS # 69252300 - Section 232 Copper Smelt and Cast Reporting
--	---

Droits de douane au titre de l'article 232 sur le bois, le bois d'œuvre et autres produits connexes

Dates clés	• 14 octobre 2025 : entrée en vigueur • 1er janvier 2027 : hausses prévues des taux tarifaires, sauf si des accords sont conclus avec les partenaires commerciaux
Pays touchés	• Tous
Taux tarifaires et produits touchés	• 10 % : bois et bois d'œuvre résineux • 25 % : certains meubles rembourrés (hausse à 30 % au 1er janvier 2027) • 25 % : armoires de cuisine et vanités finies ainsi que leurs pièces (hausse à 50 % au 1er janv. 2027) Liste complète des codes HTSUS : Lumber and Timber 232 Annex et version PDF consultable
Exemptions ou taux réduits	• R.-U. : tarif de 10 % • UE et Japon : taux combiné au titre de l'article 232 et taux de la Nation la Plus Favorisée (NPF) ne devant pas dépasser 15 %

Considérations particulières	• Cumul des droits : pour les produits du bois également visés par les droits au titre de l'article 232 liés au secteur automobile, seuls les droits visant l'automobile s'appliquent • Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status</i> – PFS) uniquement • Remboursement de droits : disponible
Documents clés	Proclamations présidentielles et fiches d'information de la Maison-Blanche : • Septembre 2025 : Proclamation 10976 et fact sheet • Décembre 2025 : Amendments: Proclamation 11000 et fact sheet Directive du CBP: • Octobre 2025: CSMS # 66492057

Droits de douane au titre de l'article 232 sur le secteur automobile

Dates clés	• 3 avril 2025 : entrée en vigueur pour les automobiles — voitures de tourisme et camions légers (<i>passenger vehicles, light trucks</i> - PVLT) • 3 mai 2025 : entrée en vigueur pour les pièces d'automobiles (PVLT) • 1er novembre 2025 : entrée en vigueur pour les véhicules utilitaires moyens et lourds (<i>medium- and heavy-duty vehicles</i> - MHDV), leurs pièces et les autobus
Pays touchés	• Tous
Taux tarifaires et produits touchés	Automobiles • 25%: voitures de tourisme, camions légers et leurs pièces • Codes HTSUS énumérés à l'Annex I de la Proclamation 10908 Véhicules utilitaires moyens et lourds, leurs pièces et les autobus: • 25%: véhicules utilitaires moyens et lourds et leurs pièces • 10%: autobus • Codes HTSUS énumérés à l'Annex I de la Proclamation 10984
Exemptions ou taux réduits	• Véhicules âgés de 25 ans ou plus : 0 % • Véhicules admissibles à l'ACEUM (PVLT et MHDV; autobus exclus) : 0 % pour la portion américaine, sous réserve d'une approbation préalable

	• Pièces de véhicules admissibles à l'ACEUM (PVLТ) : 0 %, à l'exception des kits de pièces automobiles détachées ou des ensembles de pièces • Pièces de véhicules admissibles à l'ACEUM (MHDV) : 0 % (à l'exception des kits de pièces automobiles détachées ou des ensembles de pièces) jusqu'à ce que le gouvernement américain établisse un processus permettant d'appliquer les droits au contenu non américain des pièces • Compensations liées à l'assemblage national : les PVLТ et MHDV assemblés aux États-Unis sont admissibles à une compensation d'une partie des droits applicables aux pièces automobiles utilisées dans ces véhicules (2,5 % ou 3,75 % du PDSF de la production américaine d'un fabricant)
Considérations particulières	• Aluminium et acier utilisés dans la production automobile : droits réduits de 50 % à 25 % pour l'aluminium et l'acier fondus et coulés, ou fondus et versés, au Canada ou au Mexique, lorsqu'ils sont utilisés dans la fabrication automobile, de MHDV ou d'autobus • Cumul des droits : si un article est assujéti aux droits au titre de l'article 232 visant l'automobile, il ne sera pas assujéti à des droits additionnels, comme les droits au titre de l'article 232 visant l'acier et l'aluminium • Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status – PFS</i>) • Remboursement de droits : allocations limitées en vertu de la Proclamation 10984, paragraphe (15)
Documents clés	Proclamations présidentielles et fiches d'information de la Maison-Blanche: • Mars 2025: Automobiles and parts: Proclamation 10908 et fact sheet • Avril 2025: Amendments: Proclamation 10925 et fact sheet • Octobre 2025: MHDV: Proclamation 10984 et fact sheet Avis de l'International Trade Administration, Department of Commerce • Mai 2025: Procedures for Submissions by Importers of Automobiles Qualifying for USMCA To Determine U.S. Content • Juin 2025: Procedures to Administer Import Adjustment Offset Amounts for Certain Imports of Automobile Parts Under Proclamation 10908, as Amended • Février 2026: Procedures for Submissions by Importers of MHDV Qualifying for USMCA To Determine U.S. Content

	• Avril 2026: Procedures for Submissions by Certain Steel and Aluminum Producers Committing to New U.S. Steel or Aluminum Production To Obtain Tariff Adjustments Under Proclamation 10984 • Mai 2026: Amending the Procedures to Administer Import Adjustment Offset Amounts for Certain Imports of Automobile Parts Under Proclamation 10908 To Include Medium- and Heavy-Duty Vehicle Parts • Nouveau: Juillet 2026: Procedures to Administer Import Adjustment Offset Amounts for Certain Imports of Automobile and Medium- and Heavy-Duty Vehicle Parts for Automobile and Medium- and Heavy-Duty Vehicle Engine Manufacturers Directives du CBP : • Avril 2025: CSMS # 64624801 - Automobiles • Mai 2025: CSMS #64916652 - Automobile Parts • Juillet 2025: CSMS # 65649652 - USMCA-Qualifying PVL • Octobre 2025: CSMS # 66665333 - MHDV • Mai 2026: CSMS # 68559236 - USMCA-Qualifying MHDV • Nouveau: Juin 2026: CSMS # 69087399 - Duty Offset for Automobile and MHDV Parts
--	--

Droits de douane au titre de l'article 232 sur les produits pharmaceutiques brevetés

Dates clés	• 2 avril 2026: Proclamation publiée • 31 juillet 2026 : entrée en vigueur pour les entreprises énumérées à l'annexe III • 29 septembre 2026 : entrée en vigueur pour toutes les autres entreprises
Pays touchés	• Tous
Taux tarifaires et produits touchés	• 100 % : produits pharmaceutiques brevetés et ingrédients Annexe I : liste des codes HTSUS assujettis au tarif
Exemptions ou taux réduits	• 20 % jusqu'en avril 2030 : entreprises qui concluent des ententes de relocalisation de la production avec le Department of Commerce (rapports périodiques requis) • 15 % : Union européenne (UE), Japon, Corée, Suisse, Liechtenstein

	• 10 % (peut être réduit davantage à 0 %) : R.-U • 0 % jusqu'en janvier 2029 : entreprises ayant conclu des ententes de relocalisation de la production qui concluent également des ententes de prix Nation la Plus Favorisée (NPF) avec le Department of Health and Human Services (annexe II) Aucun droit de douane additionnel: • Codes HTSUS énumérés à l'annexe IV • Produits pharmaceutiques génériques, biosimilaires et ingrédients connexes (à réévaluer d'ici avril 2027) • Produits pharmaceutiques spécialisés (y compris les médicaments orphelins et les médicaments destinés à la santé animale) s'ils proviennent de pays ayant conclu un accord commercial ou répondent à un besoin urgent de santé aux États-Unis • Importations de produits pharmaceutiques d'origine américaine
Considérations particulières	• Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status – PFS</i>), sauf si admissible au statut de « marchandises nationales » (<i>Domestic status</i>) • Remboursement de droits : disponible
Documents clés	Proclamation présidentielle et fiche d'information de la Maison-Blanche : • Avril 2026: Proclamation 11020 et fact sheet; vous pouvez également consulter la version PDF consultable des Annexes I-IV Directive du CBP: • Nouveau: Juillet 2026; CSMS # 69395344

Droits de douane au titre de l'article 232 sur les semi-conducteurs et les produits dérivés

Date clé	15 janvier 2026 : entrée en vigueur
Pays touchés	Tous
Taux tarifaires et produits touchés	25 % : certaines puces informatiques avancées, comme les NVIDIA H200 et AMD MI325X. Codes HTSUS : 8471.50, 8471.80, 8473.30
Exemptions ou taux réduits	Ce tarif ne s'applique pas aux puces importées pour soutenir le développement de la chaîne d'approvisionnement technologique des États-Unis et le renforcement de la capacité manufacturière nationale pour les produits dérivés de semi-conducteurs. Cela comprend les articles de semi-conducteurs importés aux fins suivantes : - Utilisation dans des centres de données aux États-Unis - Réparations ou remplacements aux États-Unis - Recherche et développement aux États-Unis - Utilisation par des startups aux États-Unis - Utilisation dans des produits électroniques grand public hors centres de données et dans des applications industrielles civiles - Utilisation pour des applications du secteur public américain
Considérations particulières	Cumul des droits : les articles de semi-conducteurs visés par cette mesure tarifaire ne sont pas assujettis à d'autres droits au titre de l'article 232 (p. ex., automobile, métaux) Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status</i> – PFS) uniquement Remboursement de droits : non disponible
Documents clés	Proclamation présidentielle et fiche d'information de la Maison-Blanche : - Janvier 2026: Proclamation 11002 et fact sheet Directive du CBP: - Janvier 2026: CSMS # 67400472

Nouveau : Droits de douane au titre de l'article 301 visant le travail forcé

Dates clés	24 juillet 2026 : entrée en vigueur
Pays touchés	60 pays, dont le Canada (pays énumérés dans le mémoire)
Taux tarifaires et produits touchés	10 % : 17 pays, dont le Canada 10 % net du taux NPF¹ : UE, Taïwan 12,5 % net du taux NPF : Japon, Corée, Suisse 12,5 % : tous les autres pays visés par la mesure
Exemptions ou taux réduits	Les exemptions comprennent : - Exemptions propres à certains produits : codes HTSUS énumérés à l'Annexe - Marchandises admissibles à l'ACEUM - Marchandises assujetties aux droits au titre de l'article 232 - Autres exemptions propres à certaines économies énumérées à l'Annexe
Considérations particulières	Cumul des droits : pour les marchandises déjà assujetties aux droits au titre de l'article 232, les droits au titre de l'article 301 visant le travail forcé ne s'appliquent pas Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status – PFS</i>), sauf si admissible au statut de « marchandises nationales » (<i>Domestic status</i>) Remboursement de droits : non précisé
Documents clés	Memorandum à l'intention du United States Trade Representative (USTR): Juillet 2026 : Actions by the United States in the Investigations under Section 301 Related to Forced Labor; voir aussi la version PDF consultable de l'Annexe Avis du United States Trade Representative (USTR) Juin 2026: Notice of Determinations and Request for Comments Concerning Actions in Section 301 Investigations Related to Forced Labor

¹ Dans son article, [Section 301 Forced Labor Tariffs on 60 Economies, Effective July 24 \(CBP Guidance Available\)](#), la firme conseil GHY International explique que l'expression « net du taux NPF » signifie que le total combiné du taux NPF et du tarif au titre de l'article 301 s'élève à 10 % (ou à 12,5 % pour le Japon, la Corée et la Suisse). Aucun droit additionnel au titre de l'article 301 ne s'applique lorsque le taux NPF atteint déjà ou dépasse 10 % ou 12,5 %.

	Directive du CBP: Juillet 2026: CSMS # 69326983
--	---

Nouveau : Droits de douane au titre de l'article 338 sur les marchandises canadiennes

Dates clés	20 juillet 2026 : signature de trois Proclamations 19 août 2026 : entrée en vigueur
Pays touchés	Canada
Taux tarifaires et produits touchés	50 % : boissons alcoolisées : l'annexe I de la Proclamation 11046 inclut la bière, le vin, les spiritueux, certains produits du bois et du papier, ainsi que de l'équipement de hockey. - Comprend des codes HTS des Chapitres 22, 33, 44, 46, 48 et 95 50 % : produits laitiers : l'annexe I de la Proclamation 11047 inclut les produits laitiers, le houblon, les sucres et la mélasse. - Comprend des codes HTS des Chapitres 4, 5, 12, 13, 17, 19, 22, 33 et 35 50 % : véhicules automobiles : l'annexe I de la Proclamation 11048 inclut un large éventail de produits végétaux et animaux; du ciment, des produits chimiques, des produits en plastique et en caoutchouc; des produits du bois et du papier; des biens de consommation; ainsi que des machines. - Comprend des codes HTS des Chapitres 4, 5, 6, 12, 13, 14, 19, 22, 25, 29, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 70, 71, 72, 78, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 94, 95 et 97 - Les marchandises admissibles au titre de l'ACEUM ne sont pas exemptées.
Exemptions ou taux réduits	- Marchandises assujetties aux droits au titre de l'article 232 - Aéronefs civils (voir l'annexe II de la Proclamation 11046) - Catégories notables non visées : énergie, potasse, poisson, minéraux critiques
Considérations particulières	Cumul des droits : pour les marchandises déjà assujetties aux droits au titre de l'article 232, les droits au titre de l'article 338 ne s'appliqueront pas.

	• Zone franche : statut de « marchandises étrangères privilégiées » (<i>Privileged Foreign Status</i> – PFS) uniquement • Remboursement de droits : non précisé
Documents clés	Proclamation présidentielle et fiche d'information de la Maison-Blanche : • 20 juillet 2026: Proclamation 11046: Alcoholic Beverages; voir aussi les versions PDF de l'Annex I et l'Annex II • 20 juillet 2026: Proclamation 11047: Dairy; voir aussi la version PDF de l'Annex I • 20 juillet 2026: Proclamation 11048: Motor Vehicles; voir aussi la version PDF de l'Annex I • 20 juillet 2026: Fact sheet résumant les trois Proclamations Directive du CBP: à venir

Mesures annulées ou expirées

Nouvellement expiré : droits de douane au titre de l'article 122

Le 24 février 2026, les États-Unis ont imposé un tarif universel additionnel de 10 % sur toutes les importations.² Ces droits s'appliquaient à toutes les classifications du système harmonisé (SH), sous réserve de certaines exemptions, notamment les marchandises déjà assujetties aux droits au titre de l'article 232 et les marchandises admissibles au traitement au titre de l'ACEUM.³

Les droits de douane au titre de l'article 122 ont été éliminés le 24 juillet 2026.^{4&5}

Le 7 mai 2026, dans une [décision partagée de 2 contre 1](#), la Cour américaine du commerce international (Court of International Trade, CIT) a conclu que les droits de 10 % imposés au titre de l'article 122 étaient illégaux.⁶ L'injonction visant les droits au titre de l'article 122 ne s'appliquait qu'aux trois demandeurs nommés dans la décision de la CIT. La décision a été portée en appel par l'administration Trump devant la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit fédéral.⁷ Le 11 juin, le circuit fédéral a accueilli la demande du gouvernement fédéral visant à suspendre l'injonction de la CIT afin de permettre le maintien des droits pendant la période d'appel.⁸ Les importateurs qui ont payé des droits au titre de l'article 122 pourraient vouloir suivre l'évolution du dossier, au cas où l'action judiciaire donnerait éventuellement lieu à des remboursements de droits.⁹

² Les principaux documents relatifs aux droits de douane au titre de l'article 122 et à leur mise en œuvre comprennent :

- **Proclamation présidentielle** : février 2026 : [Proclamation 11012](#) et [fact sheet](#).
- **Directives de la CBP** : février 2026 : [CSMS # 67844987 - Imposing Temporary Section 122 Duties](#).

³ The White House, 20 février 2026. Proclamation présidentielle, [Imposing a Temporary Import Surcharge to Address Fundamental International Payments Problems](#). Voir le par. (14).

⁴ Ibid. Voir le par. (7).

⁵ L'article de Flexport du 23 juillet 2026, [New Section 301 Forced Labor Tariffs: What Importers Need to Know](#), fait également référence à l'expiration des droits de douane au titre de l'article 122.

⁶ GHY International, mise à jour du 12 juin 2026. [U.S. Can Keep Collecting 10% Tariffs for Now; Appeals Court Allows](#).

⁷ Flexport, Inc., 13 mai 2026. [The CIT's Section 122 Tariff Ruling: Key Takeaways, Refund Outlook, and Next Steps for Importers](#).

⁸ GHY International, mise à jour du 12 juin 2026. [U.S. Can Keep Collecting 10% Tariffs for Now; Appeals Court Allows](#).

⁹ L'article de Flexport du 13 mai 2026, [The CIT's Section 122 Tariff Ruling: Key Takeaways, Refund Outlook, and Next Steps for Importers](#), fournit des indications sur les prochaines étapes possibles et sur l'éventualité de remboursements à l'avenir. Il convient de garder à l'esprit que cette analyse demeure spéculative.

Droits de douane de l'IEEPA

Le 20 février 2026, la Cour suprême des États-Unis a rendu une [opinion](#), concluant que l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) n'autorise pas le président Donald Trump à imposer des droits de douane. La perception de ces droits a cessé à compter du 24 février.¹⁰ Le [Décret exécutif](#) du président des États-Unis annulant cette mesure tarifaire ne vise que les droits de l'IEEPA et n'a aucune incidence sur les autres mesures.¹¹

Mise à jour : processus de remboursement des droits de l'IEEPA

En mars 2026, la Cour américaine du commerce international (CIT) a rendu une [Ordonance](#) demandant au CBP de traiter les remboursements des droits de l'IEEPA. Le 20 avril, le CBP a lancé la première phase de l'outil CAPE (Consolidated Administration and Processing of Entries) dans le portail sécurisé ACE (Automated Commercial Environment Portal). CAPE est mis en œuvre par phases selon le statut de liquidation des déclarations en douane :

- **Phase 1** : déclarations non liquidées et déclarations émises dans les 80 jours suivant la liquidation — [active](#)¹²
- **Phase 2** : déclarations visées par une procédure de rapprochement (*reconciliation*) — [active depuis le 29 juin](#)¹³
- **Phase 3** : déclarations liquidées depuis plus de 90 jours — [devait être déployée à la fin juillet](#)¹⁴

Lors d'une conférence à huis clos devant la CIT le 14 juillet, le CBP a indiqué que plus de 121 milliards de dollars en remboursements IEEPA potentiels et certifiés avaient été acceptés aux fins de traitement dans CAPE, et que 86 milliards de dollars en remboursements avaient été transmis aux fins de décaissement.¹⁵ La CIT a également ordonné à la CBP de reliquider certaines déclarations

¹⁰ U.S. Customs and Border Protection (CBP), 22 février 2026, [CSMS # 67834313 - Ending Collection of International Emergency Economic Powers Act Duties](#).

¹¹ The White House, 20 février 2026. Executive Order, [Ending Certain Tariff Actions](#). Voir la section 2(c).

¹² U.S. CBP, mise à jour du 20 juillet 2026. [International Emergency Economic Powers Act \(IEEPA\) Duty Refunds](#).

¹³ U.S. CBP, 29 juin 2026. [CSMS # 69066837 - DEPLOYED – Consolidated Administration and Processing of Entries \(CAPE\) for IEEPA Refunds - Entries Flagged for Reconciliation](#).

¹⁴ Flexport, 17 juillet 2026. [A Court Update on IEEPA Duty Refunds: Why Filing at the CIT Now Matters](#).

¹⁵ U.S. Court of International Trade, juillet 2026. [Euro-Notions Florida, Inc. v. United States \(Court No. 25-00595\)](#). Consulté par l'intermédiaire de GHY International, mise à jour du 17 juillet 2026. [CBP Launches CAPE for IEEPA Duty Refunds](#).

définitivement liquidées pour environ 3 700 dossiers IEEPA actuellement assignés à la Cour, en prévision du lancement de la phase 3 de CAPE.¹⁶

Le Department of Justice a interjeté appel le 29 mai, faisant valoir que « le CBP n'a pas le pouvoir de rembourser les déclarations définitivement liquidées sans ordonnance judiciaire propre à l'importateur ». ¹⁷ Le CBP continue de traiter les remboursements par l'intermédiaire de CAPE pendant que l'appel est en instance.

Pour en savoir plus, veuillez consulter l'article de GHY, [CBP Launches CAPE for IEEPA Duty Refunds \(Updated\)](#), qui présente un aperçu et une compilation de ressources du CBP et d'autres sources concernant CAPE, ACE et les remboursements IEEPA.

Et ensuite ?

Veuillez noter que la situation concernant les mesures commerciales américaines évolue constamment, et que des décrets présidentiels ultérieurs pourraient être publiés pour modifier, élargir ou remplacer les dispositions énoncées dans les décrets précédents. Par conséquent, les informations fournies dans ce document reflètent les développements les plus récents au moment de la publication, mais les exportateurs doivent rester informés de toute mise à jour ou modification susceptible d'avoir un impact sur leurs activités commerciales.

Veuillez contacter votre gestionnaire de relation chez EDC pour obtenir les informations les plus exactes et à jour, et visitez également notre page [Renseignements sur le marché américain](#), qui fournit des analyses et des informations sur l'environnement des affaires du plus grand marché d'exportation du Canada.

Si votre entreprise est touchée par ces mesures tarifaires, le gouvernement du Canada et EDC sont ici pour vous soutenir. Pour en savoir plus, visitez [Canada et États-Unis : vue d'ensemble et soutien fédéral](#) et [Programme d'impact commercial d'EDC](#).

¹⁶ U.S. Court of International Trade, juillet 2026. [Euro-Notions Florida, Inc. v. United States \(Court No. 25-00595\)](#). Consulté par l'intermédiaire de GHY International, mise à jour du 17 juillet 2026. [CBP Launches CAPE for IEEPA Duty Refunds](#).

¹⁷ Flexport, 11 juin 2026. [Flexport Market Update | Global Logistics Update: June 11 2026](#).

Annexe : définitions et acronymes

Principaux types de documents

- **Proclamations présidentielles** : peuvent être de nature cérémonielle ou plus substantielle, y compris des déclarations d'ordre législatif en matière de commerce international.¹⁸ Elles sont publiées sur [Proclamations – The White House](#) et dans le [Federal Register](#).
- **Autres directives présidentielles** peuvent comprendre les [Presidential Memoranda](#) et les [Executive Orders](#) (décrets exécutifs), qui sont également publiés dans le [Federal Register](#).¹⁹
- **Fiches d'information de la Maison-Blanche** : résumés des proclamations présidentielles. Elles sont publiées sur [Fact Sheets – The White House](#).
- **Directives du CBP** : directives publiées par le CBP concernant la mise en œuvre de nouvelles règles commerciales, comme celles annoncées dans des Proclamations présidentielles. Elles comprennent des détails sur la façon de déclarer les marchandises en douane. Elles sont publiées sur le portail [Cargo Systems Messaging Service - U.S. CBP](#).

Acronymes et termes commerciaux

- **ACEUM** : L'[Accord Canada–États-Unis–Mexique](#), accord de libre-échange entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, en anglais reconnu comme **CUSMA** (Canada-United States-Mexico Agreement) au Canada et **USMCA** aux États-Unis (United States-Mexico-Canada Agreement).
- **Admissible au titre de l'ACEUM** : désigne les marchandises qui peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel, c'est-à-dire de taux tarifaires plus bas, au titre de l'ACEUM. Voir l'article d'EDC sur [Se conformer à l'ACEUM : petit guide à l'intention des exportateurs et des importateurs canadiens](#) pour un complément d'information. Il est recommandé de travailler avec un courtier en douane pour confirmer si les marchandises peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel au titre de l'ACEUM.
- **CBP** : [U.S. Customs and Border Protection](#), l'agence fédérale des douanes des États-Unis.
- **Cumul des droits** : désigne le fait que plusieurs droits de douane s'appliquent, ou sont « cumulés », les uns aux autres. Ce concept est expliqué le plus clairement dans [Executive Order 14289 Addressing Certain Tariffs on Imported Articles](#).
- **É.-U.** : États-Unis

¹⁸ Congressional Research Service, 2019. [Presidential Directives: An Introduction](#).

¹⁹ Ibid. Voir aussi [Federal Register - Presidential Documents](#).

- **HTSUS** : [Harmonized Tariff Schedule of the United States](#). Le Tarif des douanes des États-Unis établit les taux de droits selon le [code du système harmonisé \(SH\)](#) de chaque produit. Les codes du SH sont normalisés à l'échelle internationale jusqu'à six chiffres. Les pays peuvent ajouter des chiffres pour offrir une précision supplémentaire. Les codes du SH propres aux États-Unis sont appelés codes HTSUS.
- **MHDV** (*medium- and heavy-duty vehicles*) : véhicules utilitaires moyens et lourds. Comprend les véhicules de classes 3 à 8, comme les grosses camionnettes, les camions de déménagement, les camions de marchandises, les camions à benne et les tracteurs pour semi-remorques.²⁰
- **NPF** : [nation la plus favorisée \(NPF\)](#). Le taux tarifaire NPF, pour un produit donné entrant dans un marché donné, est le taux tarifaire standard non préférentiel qui s'applique aux produits provenant des 166 pays membres de l'[Organisation Mondiale du commerce \(OMC\)](#). Il peut être considéré comme le taux de droits par défaut, sauf si un accord de libre-échange s'applique et permet de réduire le taux NPF.²¹ Dans la plupart des cas, les mesures tarifaires spéciales décrites dans le présent document s'appliquent *en plus* du taux NPF ou du taux préférentiel prévu par un accord de libre-échange, selon la situation.
- **PDSF** : prix de détail suggéré par le fabricant
- **PVLT** (*passenger vehicles, light trucks*) : voitures de tourisme et camions légers. Comprend les berlines, les VUS, les multiségments, les fourgonnettes, les fourgonnettes de marchandises et les camions légers.²²
- **Remboursement de droits (Drawback)** : remboursement de certains droits et frais douaniers lorsque des marchandises précédemment importées aux États-Unis sont ensuite exportées ou détruites. Voir [Drawback - U.S. CBP](#) pour obtenir plus d'information.
- **R.-U.** : Royaume-Uni
- **Statut de marchandises étrangères privilégiées (pour les zones franches)** : défini sur la page du U.S. CBP, [About Foreign-Trade Zones](#); en vertu du statut de marchandises étrangères privilégiées, les droits et taxes sont déterminés selon la date d'admission dans la zone franche plutôt que selon la date d'entrée pour consommation.²³

²⁰ The White House, octobre 2025. [Fact Sheet: President Donald J. Trump Addresses the Threat to National Security from Imports of Medium and Heavy-Duty Vehicles, Parts, and Buses](#).

²¹ Cole International, mars 2026. [What is the Most-Favoured-Nation \(MFN\) tariff rate in Canada?](#)

²² The White House, mars 2025. [Fact Sheet: President Donald J. Trump Adjusts Imports of Automobiles and Automobile Parts into the United States](#).

²³ U.S. CBP, 2011. [Foreign-Trade Zones Manual](#). Voir p. 55

- **Statut national (pour les zones franches)** : défini sur la page du CBP, [About Foreign-Trade Zones](#); s'applique aux produits d'origine américaine ou aux produits précédemment importés qui sont entrés en franchise de droits ou pour lesquels les droits et taxes ont déjà été payés.²⁴
- **UE** : Union européenne, qui comprend [27 Pays Membres](#).
- **Zones Franches (Foreign-Trade Zone – FTZ)** : Zones sécurisées sous la supervision du U.S. CBP, situées dans les ports d'entrée du CBP ou à proximité. En général, les FTZ permettent de reporter les procédures d'entrée du CBP et le paiement des droits jusqu'à ce que les marchandises quittent la FTZ et entrent sur le territoire douanier du CBP pour consommation intérieure.

²⁴ U.S. CBP, 2011. [Foreign-Trade Zones Manual](#). Voir p. 55